

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 12 pages..... 200 F • 16 à 28 pages 600 F • 32 à 44 pages 1000 F • 48 à 60 pages 1500 F • Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • TOGO..... 20 000 F • AFRIQUE..... 28 000 F • HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F • Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 10 000 F • Avis d'immatriculation 10 000 F • Certification du JO 500 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

2004

- 22 déc. - Décret n° 2004 - 165/PR portant dissolution de la Société Nationale d'Investissement et Fonds Annexes (SNI & FA) 1
- 22 déc. - Décret n° 2004 -166/PR portant cession de la Société Nationale d'Investissement et Fonds Annexes (SNI & FA) 2

Décret N° 2004-165/PR du 22 décembre 2004 portant dissolution de la Société Nationale d'Investissement et Fonds Annexes (SNI & FA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations et sur proposition du Conseil de surveillance ;

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre institutionnel et juridique des entreprises ;

Vu l'ordonnance n° 53 du 09 décembre 1971 portant création, organisation et administration de la SNI & FA ;

Vu l'ordonnance n° 94-002 du 10 juin 1994 portant désengagement de l'Etat et d'autres personnes morales de droit public des entreprises ;

Vu le décret n° 91-197 du 16 août 1991 pris en application de la loi n° 90-26 du 4 décembre 1990 susvisée ;

Vu le décret n° 94-038 du 10 juin 1994 pris en application de l'ordonnance n° 94-002 du 10 juin 1994 susvisée ;

Vu le décret n° 2003-229/PR du 29 juillet 2003 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2003-233/PR du 04 août 2003 ;

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE

Article Premier - La Société Nationale d'Investissement et Fonds Annexes (SNI & FA) est dissoute.

Art. 2 - Le ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations désigne le liquidateur de la SNI & FA sur la liste nationale des Experts comptables agréés.

Art. 3 - Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, conformément à la loi et aux usages pour procéder aux actes de liquidation, notamment mettre fin aux opérations en cours, recouvrer les créances et, après autorisation du ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations, régler le passif.

Art. 4 - Le liquidateur rend compte périodiquement au conseil de surveillance de la SNI & FA de l'avancement des opérations de liquidation.

Art. 5 - Le ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 22 décembre 2004

Le ministre de l'Economie, des Finances
et des Privatisations
Débaba BALE

Le Premier ministre
Koffi SAMA

Le président de la République
Gnassingbé EYADEMA

*Décret n° 2004 - 166/PR du 22 décembre 2004 portant
cession de la Société Nationale d'Investissement
et Fonds Annexes (SNI & FA)*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'Economie, des Finances et des
Privatisations et sur proposition du Conseil de surveillance ;

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre
institutionnel et juridique des entreprises ;

Vu l'ordonnance n° 53 du 09 décembre 1971 portant création,
organisation et administration de la SNI & FA;

Vu l'ordonnance n° 94-002 du 10 juin 1994 portant
désengagement de l'Etat et d'autres personnes morales de droit public des
entreprises ;

Vu le décret n° 91-197 du 16 août 1991 pris en application de la
loi n° 90-26 du 4 décembre 1990 susvisée ;

Vu le décret n° 94-038 du 10 juin 1994 pris en application de
l'ordonnance n° 94-002 du 10 juin 1994 susvisée ;

Vu le décret n° 2003-229/PR du 29 juillet 2003 portant
composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2003-233/PR du
04 août 2003 ;

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE

Article Premier - Est autorisée la cession de la Société
Nationale d'Investissement et Fonds Annexes (SNI & FA) au
Groupe FINANCIAL BANK C.SA.

Art. 2 - Un contrat signé entre le Groupe FINANCIAL BANK
C.SA. et la République togolaise fixera les conditions et modalités
de la cession visées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Art. 3 - Le ministre de l'Economie, des Finances et des
Privatisations est autorisé à signer pour le compte de la
République togolaise le contrat de cession.

Art. 4 - Le ministre de l'Economie, des Finances et des
Privatisations est chargé de l'exécution du présent décret qui
sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 22 décembre 2004

Le ministre de l'Economie, des Finances
et des Privatisations
Débaba BALE

Le Premier ministre
Koffi SAMA

Le président de la République
Gnassingbé EYADEMA